Gallardon

POLICE MUNICIPALE
Police.gallardon@wanadoo.fr
N Réf. : YM/CF 2025-031

ARRETE MODIFIANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ANGLE FAUBOURG DE LA FONTAINE ET RUE GUY POUILLE DU MERCREDI 5 FEVRIER 2025 AU MARDI 11 FEVRIER 2025

Le Maire de la Commune de Gallardon,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Considérant qu'il est nécessaire d'empiéter sur la chaussée, angle Faubourg de la Fontaine et rue Guy Pouillé à GALLARDON (28), au droit des travaux, pendant 7 jours à compter du mercredi 5 février 2025, en raison de travaux de ravalement de la façade suite aux inondations, effectués par la société SARL JP AMARAL, basée à BLEURY SAINT SYMPHORIEN (28).

ARRETE

ARTICLE 1er : L'empiétement sur la chaussée se fera au droit des travaux, angle Faubourg de la Fontaine et rue Guy Pouillé à GALLARDON (28), du mercredi 5 février 2025 au mardi 11 février 2025.

ARTICLE 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par panneaux, mis en place par la société SARL JP AMARAL.

ARTICLE 3 : Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Le demandeur devra impérativement procéder à l'affichage du présent arrêté, sur le site.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en mairie.

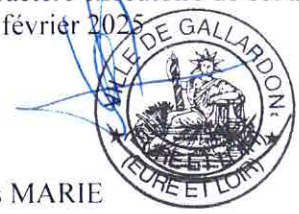
ARTICLE 7 : La présente décision est susceptible d'être transférée devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Le Maire, la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie veilleront, chacun en ce qui le concerne, au respect de cette prescription et seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le demandeur
- Commandant de Communauté de Brigades de Maintenon
- Police Municipale de Gallardon

LE MAIRE DE GALLARDON certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
Le 3 février 2025



Yves MARIE

Place du Jeu de Paume - BP 40034 - 28320 GALLARDON
☎ 02 37 31 40 72 - 🖷 02 37 31 44 42 e-mail : mairie.gallardon@wanadoo.fr
Site Internet : www.ville-gallardon.fr
Toute correspondance doit être adressée de manière impersonnelle à Monsieur le Maire